



N/Réf.:PS/KM/2010.092

Hégenheim, 04 mai 2010

**PATRICIA
SCHILLINGER**

SÉNATEUR
DU HAUT-RHIN

SECRETAIRE DE LA
COMMISSION DES
AFFAIRES SOCIALES

MAIRE
DE HEGENHEIM

Madame la Présidente,

Vous avez souhaité, à l'occasion d'un courrier, attirer mon attention sur le projet de réforme du décret 2007-230 et plus précisément sur les répercussions de celui-ci dans le secteur de la petite enfance.

Aussi, étant sensible à ce sujet et craignant moi-même une dérégulation de ce secteur, je me suis adressée au Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique par le biais d'une question écrite.

Je vous communique, ci-joint, copie de ladite question, en espérant avoir su, par cette démarche, répondre à vos attentes.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous

Patricia SCHILLINGER

Madame la Présidente
Christelle LASSIAT
FNEJE 68
14B rue de la paix
68 120 RICHWILLER

BUREAU PARLEMENTAIRE
1, RUE DE HAGENTHAL 68220 HEGENHEIM

Tél : 03.89.67.02.01 - Fax : 03.89.70.09.31 - Courriel : schillinger.senat@wanadoo.fr

Site : www.patricia-schillinger.com



www.senat.fr

ALERTE PAR COURRIEL

Validation d'une question

La **question écrite** que vous avez déposée a été validée par la division des questions.

Réforme du décret n° 2007-230 relatif au secteur de la petite enfance

Question n° 13319 adressée à M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique

À publier le : 06/05/2010

Texte de la question : Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les inquiétudes que suscite, auprès des professionnels de la petite enfance, le projet de réforme du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique . En portant l'autorisation de dépassement de la capacité d'accueil de 10 à 20%, sans prévoir de moyens supplémentaires ; en abaissant de 50 à 40 % le taux de personnel diplômé et en officialisant les jardins d'éveil pour les 2-3 ans sans avoir fixé le moindre taux d'encadrement, ce projet met à mal aussi bien la qualité que la mission même des établissements dédiés à la petite enfance. Ces derniers sont, au travers de ce projet, réduits au rang de simple garderie et leur rôle dans le suivi et l'éveil des tout-petits complètement occulté. De plus la récente inclusion du secteur de la petite enfance dans le champ de la directive « services » 2006/123/CE du 12 décembre 2006 fait craindre aux professionnels de la petite enfance une marchandisation de leur activité, contraire pourtant au caractère d'intérêt général et hautement social que revêt leur mission. En conséquence, elle souhaiterait savoir quelles sont les véritables intentions du Gouvernement concernant le secteur de la petite enfance et plus précisément de quelle manière il envisage de répondre aux inquiétudes légitimes de ces professionnels.